



Association « L'ATELIER du Little Théâtre »

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur permet de préciser le fonctionnement de l'association décrit dans les statuts. Cependant, il ne saurait s'y substituer. Il est par conséquent dépendant des clauses statutaires et ne peut s'y opposer.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** » dont le siège est situé à Maison des Associations 6 rue des Becques 44230 Saint Sébastien sur Loire et dont l'objet est:

*« De faciliter l'épanouissement de la personnalité, au travers des activités théâtrales »
En organisant des opérations d'initiation et de formation à la création scénique, en gérant la programmation de spectacles, ainsi que toutes autres manifestations liées au domaine du spectacle ».*

Il ne saurait s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

Catégories de membres

- * Membres fondateurs (ceux qui sont à l'origine de l'association).
- * Membres d'honneur (personnalités qui mettent leur notoriété au service de l'association).
- * Membres bienfaiteurs (ceux qui ont rendu des services importants, qui acquittent une cotisation plus importante que la cotisation normale etc.).
- * Membres adhérents ou actifs (ils participent aux activités de l'association, acquittent une cotisation et possèdent le droit de vote aux assemblées générales).
- * Membres de droit.

Article 1 – Composition

L'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** » est composée des membres suivants :

Six Membres fondateurs:

David Généletti, Yves Ardil, Justine Coupaye, Michel Gouty, Catherine Gouty, Wilfrid Bordet .

Quatre Membres Élus (es) :

Sankun Yock, Emilie Geay, Michel Trarieux, Marie Morille.

Un Membre d'honneur:

Sylvie Ngoc.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de:

10 euros Adhésion individuelle

15 euros Adhésion Familiale (parents)

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué avant le 15 septembre par chèque établi à l'ordre de l'association, ou par espèce.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », a vocation à accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission suivante :

1) Un bulletin d'adhésion doit être rempli. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

2) Cette demande doit ensuite être acceptée par le bureau du conseil d'administration. A défaut de réponse dans les trente jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Article 4 – Exclusion

Conformément à l'article 10 des statuts, les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- Non-participation à l'association pendant un délai de 1 an.
- Refus du paiement de la cotisation annuelle.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par au moins les 2/3 des membres du conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 10 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Article 6 - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objet :

De veiller au bon fonctionnement de l'association et d'assurer l'application des décisions prises en assemblée générale. Il est doté des plus larges pouvoirs pour la gestion de l'association. Toutefois, il ne peut prendre une décision que les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il est composé de 10 membres.

Modalités de fonctionnement :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président ou de la moitié des administrateurs. Y est présenté de façon régulière par le trésorier l'état des finances. Le conseil d'administration sera chargé d'élaborer et de veiller au bon fonctionnement du règlement intérieur. Il propose et prend des décisions sur la vie et les activités de l'association.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un vice secrétaire, un trésorier, un vice trésorier. Ces 6 membres constituent le bureau. Le bureau est renouvelable tous les ans à l'issue de l'assemblée générale.

Le bureau a pour objet de veiller à la gestion quotidienne de l'association, il organise les activités de l'association, il s'assure de l'exécution matérielle des tâches Quotidiennes.

Il est composé de 6 membres, répartis en 3 fonctions:

Deux présidents

Ils dirigent l'administration de l'association (signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, actions en justice, etc.

Ils présentent le rapport moral à l'assemblée générale.

Ils président l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Ils organisent les activités de l'association.

Deux secrétaires

Ils tiennent la correspondance de l'association (les procès verbaux des réunions, le registre spéciale.

Ils organisent les réunions.

Ils déposent les dossiers de subventions.

Ils sont responsables des archives.

Ils assurent l'exécution matérielle des tâches administratives.

Deux trésoriers

Ils effectuent les paiements, tiennent la comptabilité, encaissent les cotisations, présentent le rapport financier à l'assemblée générale, établissent le budget.

Ils placent les excédents de trésorerie.

Ils veillent au dépôt des déclarations fiscales.

Modalités de fonctionnement :

Sur convocation du président, le bureau, se réunit au moins une fois par mois (tous les premiers samedi du mois de 9h30 à 11h15).

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 19 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président, ou de la moitié des administrateurs.

Les membres, à jour de leur cotisation, sont convoqués par simple lettre, un mois avant la date de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Le secrétaire de séance, rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Modalités de fonctionnement :

1. Émargement de la liste des présents.
2. Désignation du président de séance et du secrétaire
3. Rapport moral présenté par le président
4. Rapport financier présenté par le trésorier
5. Résolutions
6. Questions diverses
7. Élection des membres du conseil d'administration

Il est désigné un président et un secrétaire de séance en début de réunion. Le secrétaire enregistre les signatures des adhérents sur une feuille de présence et rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 20 des statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des votants, sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle présente notamment son rapport moral, son rapport financier ainsi que ses perspectives. Elle procède au renouvellement des membres élus du C.A. Elle fixe le montant de la cotisation.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, pour pourvoir au remplacement ou intégrer de nouveaux administrateurs, situation financière difficile, etc...

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire et un président de séance en début de réunion. Le secrétaire, rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Modalités de fonctionnement :

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il enregistre les signatures des adhérents sur une feuille de présence. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 20 des statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des votants, sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre ou par affichage sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Article - 11 – Embauches de Salariés.

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », L'association peut afin de faire vivre son activité, salarier selon des conditions à définir une ou plusieurs personnes en fonction de ses besoins.

Le(s) salarié(s) sont invités à participer aux conseils d'administration et à l'assemblée générale. Ils ont un avis consultatif sur les décisions à prendre.

Conventions collectives

Les associations sont tenues d'appliquer les conventions collectives. Le code NAF attribué à l'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », doit être utilisé pour déterminer le texte applicable nomenclature NAF : n° 923 A (activités artistiques).

Article - 12 - Assurance.

Conformément à l'article 23 des statuts, L'association et les activités qu'elle organise sont couvertes par une assurance.

L'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** » doit garantir la responsabilité civile:

- * de ses dirigeants;
- * de ses membres dans le cadre des activités de l'association;
- * de ses salariés;
- * de ses bénévoles;
- * des personnes dont l'association a la surveillance et la responsabilité (garde d'enfants, loisirs etc.).

Article – 13 - Comptabilité.

Conformément à l'article 22 des statuts de L'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », Les dépenses courantes engagées sont prises lors des réunions de bureau et ordonnancées par le président qui peut en donner délégation au secrétaire ou trésorier.

Article – 14- Frais de missions.

Conformément à l'article 15 des statuts de L'association « **L'ATELIER du Little Théâtre** », Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois des frais de mission ou de formation peuvent éventuellement leur être remboursés après validation préalable du C.A.

Fait à Saint Sébastien sur Loire le 28 janvier 2017.

Le Président
David Généletti.

La Secrétaire
Justine Coupaye.

Le Trésorier
Catherine Gouty.

Le Vice président
Yves Ardil.

Le Vice secrétaire
Michel Gouty.

Le Vice trésorier
Wilfrid Bordet.

Autres Membres

Sankoun Yock.

Emilie Geay.

Marie Morille.

Michel Trarieux.